



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN



FICPI

Agir dans le monde entier pour la profession de la PI



Le lien entre professionnels de la PI à travers le monde.

La FICPI, Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle, est unique.

Ce que nous sommes

Fondée en 1906, la FICPI est la seule organisation internationale en PI constituée uniquement de professionnels libéraux. Forte d'environ 5000 membres issus de plus de 80 pays, la FICPI représente la profession libérale dans le monde entier et notamment en Europe, où sa représentativité est particulièrement forte.

Les membres de la FICPI forment un réseau de spécialistes de premier plan, qui se distinguent par leurs cursus, leur motivation et leur esprit d'indépendance. Nombre d'entre nous contribuent activement aux travaux de la Fédération. Nous nous attachons à préserver notre excellence, gage de reconnaissance du haut niveau de notre profession à travers le monde. Pour cela, les critères d'admission à la FICPI sont stricts et ses membres sont astreints au respect de son code de déontologie.

Nos principaux objectifs

La FICPI a pour but de soutenir ses membres exerçant à titre libéral et, plus largement, de valoriser la Propriété Intellectuelle. Nous poursuivons nos objectifs avec détermination :

1. Renforcer la coopération internationale au sein de la profession des conseils en PI, en favorisant les échanges d'informations entre eux et en facilitant leurs relations d'affaires.
2. Veiller au respect de la dignité de nos membres et au maintien des critères d'exercice de la profession au plan international.
3. Prendre position sur les propositions législatives nationales et internationales intéressant la profession, en défendant, dans l'intérêt de nos membres et de leurs clients, le maintien d'un système performant de protection de la Propriété Intellectuelle, mis en œuvre par des conseils en PI hautement qualifiés.
4. Promouvoir la formation continue et l'éducation de nos membres et de toute personne s'intéressant à la propriété intellectuelle, à travers l'organisation régulière de manifestations internationales et via des programmes spécifiques, mis en place au plan local ou régional.



Votre porte-parole

Forte de l'expertise et de l'expérience de ses membres, et grâce à leur présence en tant qu'observateurs ou conseillers au sein de nombreux organismes nationaux et internationaux, la FICPI est en position idéale pour connaître les projets d'avenir, vous en informer, influencer les législations futures et s'assurer de la prise en compte des préoccupations qui sont les vôtres en tant que professionnels libéraux. Des membres de la FICPI participent à la rédaction des lois et traités en matière de PI. Etayées par notre vaste expérience et notre connaissance approfondie des besoins des industriels utilisateurs de la PI, nos prises de position sont reconnues pour leur justesse et leur équilibre, qu'elles portent sur l'interprétation des lois en vigueur ou sur la mise en place de nouvelles législations ou directives nationales, supranationales ou internationales.

Les prises de position de la FICPI sont appréciées par les autorités de la PI. Celles-ci savent que la voix de la FICPI est tirée de l'expérience de toute une profession au service de l'ensemble des usagers du système de la PI, qu'ils soient titulaires de droits ou tiers. Le praticien libéral est un acteur clé du système de la PI; c'est cet acteur que représente la FICPI.

Nous comptons sur votre participation

La FICPI n'est pas une organisation technocratique ou distante. Ce sont les membres de la FICPI qui, par leur implication active, réalisent, orientent et soutiennent ses activités. Nombreux sont ceux qui participent aux travaux des différentes commissions, alors que d'autres prennent régulièrement part aux rencontres de la Fédération. Les nouveaux membres sont invités à rejoindre ces commissions pour poursuivre le travail engagé par la FICPI au nom de la profession. La FICPI est la plateforme idéale pour permettre au professionnel libéral de faire valoir sa contribution au système qui sous-tend l'exercice de son métier.

Les femmes et les hommes qui font la FICPI

Toutes les pratiques libérales du conseil en PI sont réunies au sein de la FICPI. Les membres de la FICPI représentent une large typologie de clients : particuliers, PME, multinationales, universités, organismes publics et privés, et autres institutions, qu'ils soient les détenteurs de droits ou des tiers. Notre pratique couvre les brevets, les marques, les dessins & modèles et plus généralement tous les aspects de la PI.

L'adhésion à la FICPI est réservée aux professionnels qualifiés et expérimentés, dont les pairs appuient la candidature et confirment les compétences. Le praticien en PI est celui qui, spécialisé dans ce domaine, est habilité à représenter un client devant l'autorité chargée de la délivrance des droits de PI. Il doit avoir réussi les examens de qualification éventuellement requis par le pays dans lequel il exerce. Pour les pays où existe une association locale de la FICPI, les candidatures passent par cette association. Pour les autres pays, l'admission d'un membre est prononcée par le Comité Exécutif, après consultation de l'ensemble des membres. Pour plus d'information sur l'adhésion, consultez www.ficpi.org.

Représenter les praticiens libéraux en PI à l'échelle internationale.

La FICPI est spécifique. Notre intérêt dépasse l'amélioration des lois et traités sur lesquels reposent les systèmes de la PI : du fait de la spécificité de ses membres, la FICPI est le seul groupement professionnel véritablement soucieux des intérêts des Conseils en PI libéraux à l'échelle internationale. La FICPI fait entendre les avis de la profession et soutient le réseau de professionnels de haut niveau, dont tant leurs clients que le système de la PI dans son ensemble ont besoin.

La FICPI rencontre régulièrement les dirigeants et hauts responsables des Offices des brevets en Europe, au Japon, en Chine et aux États-Unis, de même que ceux de la Commission européenne, de l'OMPI, de l'OMC et de l'OHMI. Des rencontres avec les responsables d'autres Offices de PI ont lieu plus ponctuellement et il est prévu d'accroître leur régularité.

Maintenir un contact régulier avec les autorités de la Propriété Intellectuelle les plus importantes est primordial pour faire en sorte que les propositions de changements législatifs soient réalistes et prennent en compte l'intérêt de tous les usagers. La relation avec l'OMPI est particulièrement étroite. La FICPI a par ailleurs été seule organisation internationale invitée par le Président de l'OEB à participer au groupe de réflexion sur la refonte de la structure des taxes officielles, et l'une des deux seules ONG à être invitées à la réunion trilatérale annuelle (JPO, USPTO et OEB) à Tokyo.

Soutenir et Façonner le Monde de la PI

Le point de vue de la FICPI et sa stature internationale permettent à ses membres, notamment à ceux des plus petits pays, de mieux appréhender les évolutions de la PI et de peser sur ces évolutions. La FICPI a ainsi participé au processus d'harmonisation des lois sur les brevets, et elle fait partie des très rares organisations écoutées par les pays du Groupe B+ en matière d'harmonisation sur le fond.

En favorisant le développement de la profession au plan mondial, et en permettant ainsi aux utilisateurs de la PI d'être conseillés par des praticiens compétents dans chaque pays, la FICPI défend l'intérêt public.

Les succès de la FICPI

Ces réalisations sont nombreuses et témoignent de l'influence de la FICPI. Notamment, la FICPI a été et continue d'être :

- La seule organisation à apporter à la Cour Suprême des États-Unis et à la Cour d'Appel des États-Unis pour le Circuit Fédéral (CAFC) une perspective internationale sur des problématiques telles que la prise en compte du dossier d'examen, la juste définition de la portée d'une invention, la protection des logiciels, les critères requis pour la partie descriptive, la prise en compte de l'art antérieur, ou encore les effets extra-territoriaux des brevets.
- Le déposant efficace de mémoires « d'amicus curiae » auprès de la Grande Chambre de Recours de l'OEB concernant, entre autres, les « disclaimers », les méthodes de diagnostic et chirurgicales, les demandes divisionnaires, les procédés « essentiellement biologiques », les posologies et la brevetabilité des logiciels. Ces mémoires « d'amicus curiae » sont expressément mentionnés dans les décisions rendues par la Grande Chambre de Recours, qui a adopté la position de la FICPI sur des questions fondamentales pour nos clients, telles que la correction des déclarations de priorité, l'application du critère de « même invention » pour la reconnaissance du bénéfice de la priorité, ainsi que des « disclaimers ».
- Un acteur de premier plan au sein du Comité Permanent du droit des Marques, des Dessins et Modèles Industriels et des Indications Géographiques (SCT) de l'OMPI, dont l'action a permis que les droits des propriétaires de marques de commerce soient protégés dans le cyberspace. La FICPI a également présenté au SCT une liste de « questions essentielles sur les dessins et modèles » sur laquelle se sont fondées les discussions sur la protection des dessins et modèles à l'échelle internationale au sein de ce même Comité.
- L'une des premières organisations à faire entendre les intérêts des acteurs de la PI au sein de l'ICANN, organisme gouvernant l'attribution des noms de domaines sur l'Internet. La FICPI a joué un rôle important dans la fondation de l'autorité de propriété intellectuelle de l'ICANN et reste influente en son sein.



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS
INTERNATIONALE FEDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Patent Office Backlogs



USPTO

Typical Delays

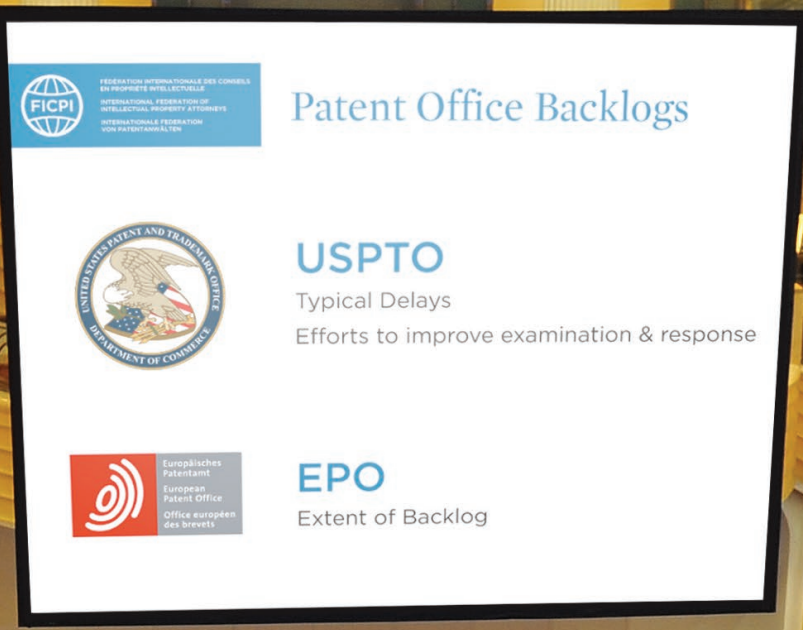
Efforts to improve examination & response



Europäisches
Patentamt
European
Patent Office
Office européen
des brevets

EPO

Extent of Backlog



La FICPI rencontre régulièrement de hauts responsables de l'OEB, de l'USPTO et du JPO, de la Commission européenne, de l'OMPI et de l'OMC.

La FICPI est le soutien efficace de la profession libérale partout dans le monde.

Confrontées à des pressions en faveur de la centralisation du dépôt et de l'examen des demandes devant un nombre réduit d'offices nationaux et régionaux, la FICPI s'attache prioritairement à préserver une profession forte, indépendante et présente localement. Seule une organisation internationale ayant l'envergure et la stature de la FICPI peut faire entendre les intérêts des conseils indépendants aux autorités nationales, régionales et internationales. En s'exprimant au nom de tous les professionnels indépendants de la PI, la FICPI permet à chacun d'entre eux de mieux se faire reconnaître dans son pays.

La FICPI a :

- Lutté pour conserver dans le Traité sur le Droit des Brevets (PLT), les dispositions relatives à la représentation locale devant les Offices de brevets; sans ces efforts, le Traité aurait pu réduire drastiquement le recours à des représentants locaux et amoindrir leur rôle, ce qui aurait été catastrophique pour la profession dans de nombreux pays.
 - Appuyé le maintien d'offices nationaux des brevets dans le Livre vert de l'UE sur les brevets en Europe, et encouragé la décentralisation du système du brevet européen.
 - Poussé à conserver des exigences de traductions en Europe, au bénéfice des entreprises locales et de la profession locale, de ses clients et des tiers.
 - Ecarté le risque que la responsabilité des Conseils libéraux soit mise en cause, grâce à ses fréquentes interventions dans les négociations du Traité de Singapour sur le droit des marques (2006) relatives à la restauration du droit de priorité.
 - Participé au débat sur le coût des brevets, évitant que la profession européenne ne soit injustement critiquée.
- Été à l'avant-garde du mouvement visant à protéger par le secret professionnel, la relation entre un praticien en PI et son client, et à faire reconnaître cette protection à travers les frontières ; sur cette question fondamentale pour permettre aux professionnels de la PI de protéger les intérêts de leurs clients, la FICPI travaille en étroite collaboration avec l'OMPI.
 - Œuvré contre la proposition de la Norvège, présentée au Groupe de travail sur l'Union de Madrid de l'OMPI, visant à éliminer l'exigence d'un dépôt domestique d'origine, alors qu'il s'agit de l'un des fondements du système de Madrid ; la FICPI continuera de s'employer à éviter que les droits des titulaires de marques et les positions de la profession ne soient négligés.
 - Organisé des cours de rédaction de brevets sur des périodes de six mois (SEAD et EUROSEAD) pour assurer la formation de jeunes professionnels en Asie du Sud-Est et en Europe.
 - Promu le droit de représentation des Conseils en Brevets lors de la rédaction de l'article 28 de la version actuelle de l'Accord sur le règlement des litiges en matière de brevets en Europe ; la FICPI continue en outre à défendre le droit des Conseils en Brevets nationaux en Europe de représenter leurs clients devant les juridictions communautaires dans des affaires de PI.
 - Organisé des rencontres permettant aux membres et aux non-membres de la FICPI, de discuter de sujets d'actualité, qu'il s'agisse des Congrès Mondiaux qui se tiennent tous les trois ans pour les membres de la FICPI, des forums ouverts à tous les autres années, des colloques co-organisés avec d'autres organisations sœurs pour porter les opinions des membres de la FICPI auprès des responsables des offices de brevets, ou encore des symposiums dédiés à l'évolution des questions de PI dans des pays d'Asie comme la Chine, le Japon, l'Inde et la Corée.

Cette large représentation internationale est nécessaire à la défense des intérêts des professionnels libéraux de la PI et de leurs clients à travers le monde, face à la menace d'emprise bureaucratique et de prééminence des intérêts des grandes entreprises internationales.





L'Organisation de la FICPI

La FICPI œuvre dans l'intérêt des praticiens en PI et de leurs clients à travers plusieurs commissions clés.

Commission d'Etude et de Travail (CET)

Forte de plus de 250 membres, elle étudie les questions relatives au droit de la PI, tout particulièrement celles qui touchent aux évolutions futures de la PI et celles qui impactent le monde des praticiens libéraux. Tous les membres de la FICPI intéressés par les travaux de la CET et souhaitant y apporter leur contribution peuvent rejoindre cette commission.

Pour plus de détails sur les travaux actuels de la CET, et notamment les nombreux sujets auxquels vous pourriez contribuer, veuillez consulter www.ficpi.org.

La CET est composée de plusieurs sous-groupes, parmi lesquels :

Marques : système de Madrid, harmonisation du droit des marques, marques européennes et communautaires, indications géographiques, licences, noms de domaines et usages sur Internet.

Dessins et Modèles : dessins et modèles industriels, droits d'auteur, Règlement et Directive communautaires sur les dessins et modèles, révision de l'Accord de La Haye.

Brevets internationaux : questions internationales sur le brevet, notamment harmonisation, Traité de coopération en matière de brevets (PCT), Convention de Paris, GATT.

Brevets européens : Convention sur le brevet européen, brevet communautaire et système communautaire de règlement des litiges sur les brevets.

Litiges : Exercice des droits de PI, y compris règlements amiables et arbitrage.

Gestion de la PI en tant qu'actif : licences, transferts de technologies, acquisitions, démembrements et fusions, due diligences, coopérations, liberté d'exploitation, évaluation des actifs de PI, propriété de la PI, assurance en matière de PI.

Des sous-groupes spécifiques traitent de questions de PI dans les domaines des sciences de la vie et de la chimie, des savoirs traditionnels et de l'expression du folklore, des logiciels et méthodes d'affaires et de la réglementation du commerce électronique.

Commission d'Admission

Elle instruit les dossiers de demandes d'admission de membres individuels. Par ailleurs, parmi ses réalisations récentes, on peut citer la mise en place des sections nationales de la FICPI à Singapour, en Chine et en Inde, fruit de sa coopération avec la Commission Contact.

Commission des membres de l'Union européenne de la FICPI (EUCOF)

Cette commission représente la FICPI devant les autorités européennes, notamment la Commission de l'Union Européenne.

Commission de Formation et d'Education

Elle a la responsabilité de promouvoir la formation continue et l'éducation des membres de la FICPI et de tous ceux qui s'intéressent à la protection de la propriété intellectuelle.

Commission de l'Excellence Professionnelle

Elle s'intéresse aux questions qui touchent à l'activité quotidienne des cabinets de PI et œuvre à la promotion de l'excellence dans ces cabinets. Par exemple, elle travaille au développement de normes de communication entre cabinets, en vue de réduire les risques de malentendus et de pertes de droits pour les clients. Cette Commission travaille également à la mise en place de formations visant à soutenir les cabinets de conseil en PI dans leur gestion.

La seule organisation internationale au
service du praticien libéral en matière de PI.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

